

Procès-verbal
Conseil communautaire
Mercredi 28 janvier 2026 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à Avallon

Le mercredi 28 janvier 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

47 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (arrivée à l'OJ n°5), Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Jean-Claude LANDRIER, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Sonia PATOURET-DUMAY, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT (arrivée à l'OJ n°2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Philippe VEYSSIÈRE, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

18 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Paule BUFFY a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Christian PERDU, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Alain GUITTET, Leyla DERVISCEMALOGLU a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Christian GUYOT a donné pouvoir à Alain GARNIER, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Alain MARC a donné pouvoir à Stéphane BERTHELOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Alain MARILLER a donné pouvoir à Claude MANET, Franck MOINARD a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Damien BRIZARD et Nicolas ROBERT.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Charles BARON, Fanny BOUVIER et Arnaud GUYARD.

16 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Nathalie MILLET, Christian PERDU, Sylvie SOILLY et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Alain GARNIER et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	22 janvier 2026
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	47
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	16
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'Avallon et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs

dossier(s) ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletin secret : **aucune objection n'est formulée.**

- Le Président rappelle que les Conseils communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- Le Président souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue, Monsieur Domnin BENOIT, nouveau Maire de Saint-Moré depuis le 16 décembre 2025.
- Le Président donne la parole à Monsieur Hubert BARBIEUX, au titre de Président du Syndicat Mixte du Grand Site de Vézelay, qui informe de l'obtention du label « Grand Site de France » pour Vézelay et les 17 autres communes du périmètre afférent.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Approbation du procès-verbal du lundi 1^{er} décembre 2025 (*Rapporteur : le Président*) : aucune autre remarque n'étant formulée, le **procès-verbal du mardi 16 décembre 2025 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Avant les prochaines échéances électorales et sous réserve de modification indépendante de notre volonté, le Président remercie les élus de bien vouloir prendre en considération les dates suivantes qui ont été retenues pour les 2 prochaines réunions communautaires qui seront, en principe, les dernières de la mandature actuelle :
 - **Lundi 23 février 2026** à 17 heures 30 en la salle de réunion au siège de la CCAVM : réunion du Bureau communautaire,
 - **Lundi 02 mars 2026** à 17 heures 30 en la salle du marché couvert à Avallon : réunion du Conseil communautaire (rapport d'orientation budgétaire 2026).
- Il ajoute qu'il y aura également quelques réunions de commissions avant la fin de la mandature.
- Après les élections municipales et sous réserve de modification indépendante de notre volonté, le Président avise que l'installation du nouveau Conseil communautaire aura lieu **le jeudi 09 avril 2026 à 17 heures 30.**
- Le Président informe que le vote des budgets 2026 (*principal, annexes et autonome*) aura lieu après l'installation du nouveau Conseil communautaire et ce, obligatoirement au plus tard le 30 avril 2026 et, à ce titre, il convient de réserver la date du **lundi 27 avril 2026 à 17 heures 30** pour une réunion du Conseil communautaire, date à confirmer par le Président élu.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de Madame Aurore DANCHIN (*Psychologue clinicienne*) domiciliée 75008 Paris pour un montant de 3 600,00 euros net pour l'organisation de 24 séances d'analyse des pratiques professionnelles pour l'ensemble des agents des structures d'accueil de la Petite Enfance pour l'année 2026.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 6 676,00 euros HT pour la fourniture et le remplacement d'un humidificateur pour le hammam de la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de Monsieur Olivier MAZUÉ (*Psychothérapeute*) domicilié 21000 Dijon pour un montant de 1 656,00 euros HT pour l'organisation de 4 séances d'analyse des pratiques professionnelles pour l'ensemble des agents des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux pour l'année 2026.

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société CIFEC sise 92200 Neuilly sur Seine pour un montant de 612,00 euros HT pour la révision d'un « Chloro Eco » de la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du Groupe BARBIER sis 43600 Sainte Sigolène pour un montant de 4 992,00 euros HT pour l'achat de 120 000 sacs jaunes recyclés de 30 litres pour le tri des déchets ménagers recyclables pour le service des déchets ménagers et assimilés.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société QUADRIA Environnement sise 33127 Saint Jean D'Illac pour un montant de 6 080,80 euros HT pour l'achat de conteneurs « tri des déchets ménagers recyclables » pour le service des déchets ménagers et assimilés.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 779,50 euros HT pour le remplacement du circulateur et du vase d'expansion de la chaufferie de la petite crèche Capucine à Cussy-les-Forges.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société BAYROL sise 69572 Dardilly pour un montant de 1 507,50 euros HT pour l'achat de diatomées pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 484,35 euros HT pour le remplacement du servomoteur et d'un thermomètre sur le circuit de chauffage à l'ALSH « 1, 2, 3 Soleil ! » à Avallon.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 Auxerre pour un montant de 1 204,00 euros HT pour le remplacement du moto-ventilateur de la VMC du gymnase de Quarré-les-Tombes.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ABALLO Informatique sise 89200 Avallon pour un montant de 1 073,58 euros HT pour l'acquisition d'un ordinateur portable et ses annexes pour le service de la transition écologique.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société KONÉ sise 06206 Nice pour un montant de 793,98 euros HT pour le remplacement de la carte de gestion toit cabine de l'ascenseur du siège de la collectivité.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire (*cf. : 8 décembre 2025*), le Président informe que le Bureau communautaire n'a pris aucune décision afférente à ses délégations.

O.J N° 5 : BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

1°) Schéma Directeur Immobilier et Énergie (*Rapporteurs : Monsieur Olivier RAUSCENT et Corinne BONNOT*) : dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Énergie (SDIE) de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, Monsieur Olivier RAUSCENT rappelle :

- Les objectifs de la démarche,
- Le cadre de la démarche,
- La phase 1 : la synthèse du diagnostic définissant les axes stratégiques :
 - Axe 1 : créer une maintenance adaptée au patrimoine bâti actuel,
 - Axe 2 : améliorer la gestion de certains bâtiments,
 - Axe 3 : améliorer la performance énergétique et le confort des usagers.

Pour faire suite au Comité de pilotage en date du mardi 21 octobre 2025, Monsieur Olivier RAUSCENT et Corinne BONNOT présentent les objectifs de la phase 2 :

- Aider au choix d'une stratégie immobilière à court, moyen et long terme,
- Explorer les impacts de plusieurs stratégies envisageables et déclinées en scénarios :
 - Impacts financiers,
 - Impacts énergétiques,
 - Impacts sur les usages.
- Comparer les stratégies et les scénarios,
- Évaluer l'atteinte des objectifs.

Ils présentent ensuite les 3 stratégies retenues avec un bilan financier comparatif :

- Stratégie n°1 : pas de travaux d'amélioration énergétique mais seulement des mesures de sensibilisation,

- Stratégie n°2 : mise en œuvre des premières actions identifiées,
- Stratégie n°3 : réduire les consommations énergétiques des complexes sportifs.

Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Prendre acte de la phase 2 du Schéma Directeur Immobilier et Énergie telle qu'elle est présentée, Et, le cas échéant,
- Décider de mettre en œuvre les actions suivantes de la stratégie n°1 « pas de travaux d'amélioration énergétique mais seulement des mesures de sensibilisation » :
 - Maintenance courante urgente,
 - Mesures de sensibilisation des utilisations des bâtiments,
 - Réalisation des études pré-opérationnelles,
 - Mise en place de systèmes de gestion technique des bâtiments sous condition d'un accompagnement du personnel du service technique.
- Dire que la poursuite du programme (stratégies n°2 et n°3) sera laissée à la décision de la prochaine gouvernance,
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à la décision.
- *Monsieur Emmanuel ZEHNDER, après avoir exprimé ses félicitations, souligne l'analyse très fine rendue par le Bureau d'Études qui permet une prise de décision éclairée et invite les communes à suivre cet exemple.*
- *En réponse à Madame Catherine PRÉVOST pensant que « élaborer ou reprendre les conventions d'utilisation de certains biens » est inopportun dans cette analyse, le Président fait constater que la convention entre la commune de Montillot et la CCAVM a été élaborée en 2019 et que l'audit concernant les gymnases réalisé dernièrement va permettre la réécriture de celle-ci car il fait apparaître un taux de répartition des charges en surface ou en volume plus simple à calculer. Il ajoute que la CCAVM est en attente de la délibération de la commune qui doit se prononcer sur le choix du mode de calcul et ensuite le Conseil Communautaire délibèrera.*
- *Monsieur Bertrand du PASSAGE juge l'étude intéressante et fait remarquer que la consommation énergétique de la seule piscine d'Avallon en 2024 représente 67% de la consommation totale des 18 bâtiments du parc immobilier de la CCAVM.*
- *Monsieur Didier IDES, après avoir exprimé ses craintes de la flambée des dépenses énergétiques si la CCAVM ne met pas en place rapidement une stratégie d'investissements plus dynamique, pense qu'il faut reprendre le dossier de la solarisation en toiture.*
- *Monsieur Alain COMMARET regrette l'absence du rapport en volume, se dit satisfait de la proposition d'agissement sur le comportemental, pense que le taux d'occupation mérite d'être affiné et est très complaisant de l'orientation proposée.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **PREND acte de la phase 2 du Schéma Directeur Immobilier et Énergie telle qu'elle est présentée (cf. : document annexé au procès-verbal),**
- **DÉCIDE de mettre en œuvre les actions suivantes de la stratégie n°1 « pas de travaux d'amélioration énergétique mais seulement des mesures de sensibilisation » :**
 - **Maintenance courante urgente,**
 - **Mesures de sensibilisation des utilisations des bâtiments,**
 - **Réalisation des études pré-opérationnelles,**
 - **Mise en place de systèmes de gestion technique des bâtiments sous condition d'un accompagnement du personnel du service technique,**
- **DIT que la poursuite du programme (stratégies n°2 et n°3) est laissée à la décision de la prochaine gouvernance,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à la délibération.**

2°) Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle Petite Enfance-Jeunesse (Rapporteur : le Président) :

le Président rappelle qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Petite Enfance-Jeunesse dans l'ancienne école des jardins, sise rue de la maladière 89200 Avallon, comprenant les missions suivantes :

- La mission de base en bâtiment (études d'avant-projet sommaire (APS), détaillé (APD), de projet (PRO), assistance aux marchés de travaux (AMT), visa des études d'exécution, direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR),

- Trois Missions complémentaires :
 - Diagnostic (MC1),
 - Signalétiques de façade et intérieure et mobilier intégré (MC2),
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le dépôt des demandes de subvention (MC3).

Considérant les honoraires estimés, le Président explique que la procédure de passation utilisée a été l'appel d'offres restreint, laquelle se décompose en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle cinq candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés,
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'équipe attributaire a été choisie.

Le Président indique que la publication a eu lieu le 17 octobre 2025 sur le BOAMP et sur « marches-secures.fr », étant précisé que la date limite de réception des candidatures avait été fixée au 17 novembre 2025. Il informe que 19 offres ont été reçues dans les délais et qu'une commission technique réunie le 27 novembre 2025 a retenu les cinq candidats les mieux classés ci-dessous :

- Offre n°16 : STUDIO AUTHIER & ASSOCIÉS sis 15 rue de Palestro 75002 Paris,
- Offre n°11 : FORALL STUDIO sis 83 Allée Darius Milhaud 75019 Paris,
- Offre n°12 : CREPY & FROMION sis 34 Cours du Parc 21000 Dijon,
- Offre n°3 : FILIPPINI & ASSOCIES ARCHITECTES sis 29 rue des Trois Bornes 75011 Paris,
- Offre n°7 : CORREIA sis 7 place de la République 21210 Saulieu.

Par un courrier notifié le 04 décembre 2025, le Président explique que ces 5 candidats ont été invités à formuler une offre avant le 14 janvier 2026 à 17 heures, avec une visite obligatoire du site qui a eu lieu le 17 décembre 2025.

Le Président indique que les offres ont toutes été reçues dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse et d'un classement conformément au règlement de consultation.

Le Président informe que la Commission d'appel d'offres réunie le 26 janvier 2026 a décidé de retenir le candidat classé en première position avec une note de 97,91 points sur 100 points.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11,
- Vu la délibération n° 2025-96 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint pour la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un pôle Petite-Enfance/Jeunesse dans l'ancienne école des jardins à Avallon,
- Vu la délibération n° 2025-124 portant « autorisation de programme et de crédits de paiement » pour la création du Pôle « Petite Enfance-Jeunesse » sis rue de la Maladière à Avallon,
- Considérant que la procédure a été menée conformément aux règles de publicité et de mise en concurrence,
- Considérant que l'offre présentée par l'équipe représentée par son mandataire FORALL STUDIO sis 83 Allée Darius Milhaud 75019 Paris (N° de SIRET : 809 706 161 00035) pour un montant total de 176 200,00 euros HT (soit 211 440,00 euros TTC) a été jugée la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation,
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 26 janvier 2026,

Le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour :

- L'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 2025-14 avec le groupement dont le mandataire est FORALL STUDIO sis 83 Allée Darius Milhaud 75019 Paris (N° de SIRET : 809 706 161 00035) pour un montant total de 176 200,00 euros HT, soit 211 440,00 euros TTC,
- L'autoriser à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 2025-14 avec le groupement dont le mandataire est FORALL STUDIO sis 83 Allée Darius Milhaud 75019 Paris (N° de SIRET : 809 706 161 00035) pour un montant total de 176 200,00 euros HT, soit 211 440,00 euros TTC,**
- **AUTORISE le Président à signer tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

O.J N° 6 : VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

1°) Tableau de la voirie communale éligible au fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2026 (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver le tableau de la voirie communale éligible au fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le tableau de la voirie communale éligible au fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2026 (cf. : tableau annexé au procès-verbal).

2°) Règlement 2026 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver le règlement 2026 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE le règlement 2026 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale (cf. : règlement annexé au procès-verbal).

3°) Montant au km du fonds de concours 2026 de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour fixer le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 964,00 euros au titre de l'année 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le montant au kilomètre du fonds de concours de la voirie communale à hauteur de 964,00 euros au titre de l'année 2026 (cf. : calcul annexé au procès-verbal)

4°) Montant par commune du fonds de concours 2026 de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour fixer le montant par commune du fonds de concours 2026 de la voirie communale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE le montant par commune du fonds de concours 2026 de la voirie communale (réf. : tableau annexé au procès-verbal).

5°) Montant par commune du fonds de concours cumulé 2024-2025-2026 de la voirie communale (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour arrêter le montant par commune du fonds de concours cumulé 2024-2025-2026 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2026, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2024, non consommés en 2026, seront perdus en 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ARRÊTE le montant par commune du fonds de concours cumulé 2024-2025-2026 de la voirie communale disponible au titre de l'exercice budgétaire 2026, étant précisé que les crédits attribués pour l'année 2024, non consommés en 2026, seront perdus en 2027 (réf. : tableau annexé au procès-verbal).

6°) Conventions en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de voirie, d'assainissement des dépendances, de signalisation routière horizontale et verticale et de signalétique patrimoniale et touristique (Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD) : Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « voirie communale et intercommunale » et du Bureau communautaire, de délibérer pour autoriser le Président :

- À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 **par une délibération avant le 15 mai prochain, dernier délai,**
- À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 **par une délibération avant le 15 mai prochain, dernier délai,**
- À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale ainsi que leurs travaux de signalétique patrimoniale et touristique à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 **par une délibération avant le 15 mai prochain.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président :

- **À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'entretien de voirie à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 par une délibération avant le 15 mai prochain, dernier délai (cf. : convention annexée au procès-verbal),**
- **À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux d'assainissement des dépendances à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 par une délibération avant le 15 mai prochain, dernier délai (cf. : convention annexée au procès-verbal),**
- **À signer une convention avec les communes qui souhaitent confier leurs travaux de signalisation routière horizontale et verticale ainsi que leurs travaux de signalétique patrimoniale et touristique à la CCAVM au titre de l'année 2026, en maîtrise d'ouvrage déléguée, étant précisé que les communes devront impérativement avoir adressé leurs besoins 2026 par une délibération avant le 15 mai prochain (cf. : convention annexée au procès-verbal).**

O.J N° 7 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Attributions de compensation prévisionnelles 2026 (Rapporteur : le Président) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique et après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission des finances et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2026 telles qu'elles sont proposées, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation qui lui revient.
- *En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY s'interrogeant sur le fait que le montant de l'attribution de compensation de la ville d'Avallon proposé dans le rapport est différent de celui qui a été présenté lors de la dernière réunion du Conseil municipal de ladite ville, le Président rappelle que le rapport, soumis à délibération lors de ce Conseil communautaire, présente les attributions de compensation prévisionnelles 2026 afin de pouvoir assurer les versements mensuels aux communes dans l'attente de la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui se réunira en cours d'année.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE les attributions de compensation prévisionnelles 2026 (cf. : tableau annexé au procès-verbal),**
- **AUTORISE le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation qui lui revient.**

2°) Projet de l'association ÉCOMOBILIS@ (Rapporteur : Monsieur Didier IDEs) :

- Vu la présentation faite en cours de séance,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan,
- Vu la délibération n°2021-19 en date du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré, à l'unanimité, pour prendre la compétence « mobilité » afin de devenir un acteur légitime et identifié en la matière,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0709 en date du 29 juin 2021 par lequel le Préfet de l'Yonne a validé le transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » avec effet au 1er juillet 2021,
- Vu la délibération n°2025-129 du 16 décembre 2025 approuvant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Vu la fiche ACTION 2.3 – "Définir une offre de transport solidaire permettant de désenclaver l'ensemble des publics" du plan de mobilité simplifié,

Considérant que :

- L'association Ecomobilis@, située au 10 rue de la Maladière à Avallon, met à disposition des scooters électriques pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou en contrat de travail/formation, par le biais d'un contrat de location dédié à un coût concurrentiel,
- Cette action s'inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle et de mobilité durable, en cohérence avec les objectifs du plan de mobilité simplifié et la fiche action 2.3 visant à développer une offre de transport solidaire,
- La franchise d'assurance étant de 200,00 euros, la caution du même montant demandé aux locataires s'avère être un frein à la location,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Se porter garant pour couvrir une partie de cette franchise d'assurance à hauteur de 100,00 euros par sinistre, dans la limite de 900,00 euros par an, afin de réduire la caution à 100,00 euros pour le locataire, étant précisé que cette garantie est soumise à l'adoption des budgets annuels et à la présentation d'un bilan d'activités par l'association,
 - Et, le cas échéant,
 - Approuver le principe d'une convention de garantie financière entre la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et l'association ÉCOMOBILIS@,
 - Autoriser le Président à signer ladite convention,
 - Dire que cette autorisation est valable pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement trois fois sous réserve des crédits disponibles,
 - Charger le Président de notifier la présente décision à l'association ÉCOMOBILIS@.
- *Monsieur Emmanuel ZEHNDER explique que cette initiative vient réellement en aide aux personnes motivées pour un retour à l'emploi mais sans solution de mobilité et que l'ADEME a soutenu cette démarche.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE de se porter garant pour couvrir une partie de cette franchise d'assurance à hauteur de 100,00 euros par sinistre, dans la limite de 900,00 euros par an, afin de réduire la caution à 100,00 euros pour le locataire, étant précisé que cette garantie est soumise à l'adoption des budgets annuels et à la présentation d'un bilan d'activités par l'association,**
- **APPROUVE le principe d'une convention de garantie financière entre la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et l'association ÉCOMOBILIS@,**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention,**
- **DIT que cette autorisation est valable pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement trois fois sous réserve des crédits disponibles,**
- **CHARGE le Président de notifier la présente délibération à l'association ÉCOMOBILIS@.**

O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Convention cadre unique d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion de l'Yonne
(Rapporteur : le Directeur Général des Services) :

- Vu la présentation faite en cours de séance,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG 89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 à compter du 01/01/2026,
- Vu la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,
- Vu le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
- Vu la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,
- ✓ Considérant que le code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- ✓ Considérant qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne,
- ✓ Considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,
- ✓ Considérant que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG 89,
- ✓ Considérant que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,
- ✓ Considérant que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89 »,
- ✓ Considérant la possibilité pour le Conseil d'administration du CDG 89 de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
- ✓ Considérant que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Après la présentation faite en cours de séance par le Directeur Général des Services, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- L'autoriser à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- L'autoriser à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,
- Dire que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,**
- **AUTORISE le Président à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89,**
- **DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget de l'exercice.**

2°) Création d'un poste polyvalent de catégorie B « Plan Climat Air Énergie Territorial + Transition écologique et solidaire + Eau/Assainissement + Autorisation du droit des sols », permanent et à temps plein (35/35^e) à compter du 1^{er} juillet 2026 (Rapporteur : le Président) : après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste polyvalent de catégorie B « Plan Climat Air Énergie Territorial + Transition écologique et solidaire + Eau/Assainissement + Autorisation du droit des sols », permanent et à temps plein (35/35^e) à compter du 1^{er} juillet 2026,
Et le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2026 et suivants.
- Madame Chantal GUIGNEPIED s'interroge sur la charge de travail qui pourrait être occasionnée par ce poste polyvalent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste polyvalent de catégorie B « Plan Climat Air Énergie Territorial + Transition écologique et solidaire + Eau/Assainissement + Autorisation du droit des sols », permanent et à temps plein (35/35^e) à compter du 1^{er} juillet 2026,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération, étant précisé que :**
 - **La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,**
 - **Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2026 et suivants.**

O.J N° 9 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- En réponse à Madame Catherine PRÉVOST s'interrogeant sur le fait que les agents des déchetteries demandent leur carte de contribuable aux usagers, le Président explique que la collectivité souhaite renforcer les contrôles d'accès aux déchetteries mais convient qu'il est nécessaire de communiquer et de trouver un moyen pour que les cartes puissent être données en déchetteries aux ménages qui n'en ont pas.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 30.**

2026/01	Schéma Directeur Immobilier et Énergie (SDIE)
2026/02	Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Petite Enfance-Jeunesse
2026/03	Tableau de la voirie communale éligible au fonds de concours à compter du 1 ^{er} janvier 2026
2026/04	Règlement 2026 d'attribution du fonds de concours de la voirie communale
2026/05	Montant au km du fonds de concours 2026 de la voirie communale
2026/06	Montant par commune du fonds de concours 2026 de la voirie communale
2026/07	Montant par commune du fonds de concours cumulé 2024-2025-2026 de la voirie communale
2026/08	Conventions en maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'entretien de voirie, d'assainissement des dépendances, de signalisation routière horizontale et verticale et de signalétique patrimoniale et touristique
2026/09	Attributions de compensation prévisionnelles 2026
2026/10	Projet de l'association ÉCOMOBILIS@
2026/11	Convention cadre unique d'adhésion aux missions complémentaires du Centre de Gestion de l'Yonne
2026/12	Création d'un poste polyvalent de catégorie B « Plan Climat Air Énergie Territorial + Transition écologique et solidaire + Eau/Assainissement + Autorisation du droit des sols », permanent et à temps plein (35/35 ^e) à compter du 1 ^{er} juillet 2026

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO